Mise en ligne : 14 juillet 2018.
Dernière modification : 21 mai 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE AGRICOLE DU KOUILOU
(CONGO FRANÇAIS)
(1900-1905)

Achat de 50.000 ha. à la Cie propriétaire du Kouilou-Niari

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Proprietaire_Kouilou-Niari.pdf

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE AGRICOLE DU KOUILOU
(CONGO FRANÇAIS)
Statuts reçus chez Me Paul Rigault, notaire à Paris, le 5 juin 1900

Capital : un millions six cents cinquante mille fr.
divisé en 3.300 actions de 500 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT SEINE 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Max Grisar
Un administrateur (à droite) : Ritaine-Descamps
Paris, le 10 juillet 1900
Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. Encres Lorilleux

Idem
PART DE FONDATEUR

Constitution
Compagnie agricole du Kouilou (Congo français)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 25 septembre 1900)

À un acte reçu par Me Rigault, notaire à Paris le 5 juin 1900, ont comparu : M. Max Grisar, courtier de commerce, avenue Van Eyck, 33, à Anvers ; et M. Armand Grisar, agent maritime, avenue Rubens, 58, à Anvers, comme fondateurs, et M. Anselme Hartog Van Minden, courtier en marchandises, 46, boulevard Haussmann, Paris, intervenant comme simple apporteur au nom du conseil d'administration de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari (Congo français), dont le siège est à Paris, 30, rue St-Georges, lesquels ont établi les statuts d'une société anonyme régie par les lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893.

La société a pour objet principal toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles et commerciales, toutes entreprises de transports par eau et par terre, travaux de canalisation, construction d'usines, établissement de comptoirs coloniaux, ayant pour but d'exploiter les terrains de la société et de faciliter leur exploitation.

La société prend la dénomination de Compagnie agricole du Kouilou (Congo français).

Le siège social est à Paris, 30, rue Saint-Georges.

La durée de la société est fixée à 50 années à partir du jour de sa constitution définitive.

— MM. Armand Grisar et Max Grisar apportent à la société, tous leurs droits au bénéfice des conventions intervenues entre eux et la Nieuwe-Afrikaansche-Handels-Vennootschap, dont le siège est à Rotterdam, contenant une promesse de vente ou de cession, au profit de la société précédemment constituée, de biens immobiliers et des droite mobiliers ci-après désignés se trouvant au Congo français et comprenant : 1° Les plantations du Congo ; 2° La concession du gouvernement français expirée en 1898, mais qui est en voie d'être renouvelée ; 3° Un terrain nommé Chabi, situé au bord de la Rivière Lociné ; 4° Les plantations et les terrains de Touba ; 5° Les plantations et les terrains de Mayomba ; 6° Les plantations et les terrains de Kakamocka ; 7° Les terrains de Chicambo ; 8° Les terrains de Kulla ; 9° Tous les établissements de la Nieuwe-Afrikaansche-Handels-Vennootschap ; 10° Les droits de la Nieuwe-Afrikaansche-Handels-Vennootschap sur toute concession ou propriété définitive ou temporaire au même taux ; 11° Les terrains et factoreries le long de la côte au nord de Loango, jusqu'à Mayomba, dont, investigation faite, la Nieuwe-Afrikaaneche-Handels-Vennootsehop sera reconnue être propriétaire ainsi que les terrains et installations à Massabé.

— M. Van Minden, an nom de la Société anonyme du Kouilou-Niari, apporte à la société 99.000 hectares de terre au Congo Français dans les propriétés du Kouilou Niari, suivant délimitation à intervenir. Cet apport est fait moyennant en prix de 750.000 fr. en espèces et la remise de 500 actions entièrement libérées.

En représentation de leurs apports ci-dessus énumérés, il est attribué à MM. Max Grisar et Armand Grisar, 3.800 parts de fondateur sur les 6.600 ci-après créées.

Le capital social est fixé à la somme de 1.650.000 francs et divisé en 3.300 actions de 500 francs chacune. Sur ces 3.300 actions, 500 actions entièrement libérées seront remise à la Société dite Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari.

Les 2.800 actions de surplus ont été souscrites et intégralement libérées.

Il est créé, en outre, 6.600 parts de fondateur, dont 3.800 sont réservées à MM. Max Grisar et Armand Grisar, en représentation de leurs apports ; les 3 800 parts de surplus sont réparties entre les premiers souscripteurs du capital.

Sur les bénéfices annuels, il est prélevé : 5 % des bénéfices pour le fonds de réserve prescrit par la loi ; la somme nécessaire pour fournir aux actions 5 % de leur capital d'émission ; 10 % attribués au conseil d'administration à répartir entre les administrateurs suivant leur décision. L'excédent sera divisé en deux parts : une moitié appartiendra aux actions et l'autre moitié aux parts de fondateur.

Ont été nommés administrateurs : M. Léonce Groetaers [1], demeurant à Anvers, rempart Saint-Georges, 36 ; M. Alexis Mols [2], demeurant à Anvers, avenue Van Eyck, 24 ; M. Jules Ritaine-Descamps [3], demeurant à Paris, avenue Montaigne, 51 ; M. Armand Grisar, demeurant à Anvers, avenue Rubens, 38 ; M. Max Grisar, demeurant à Anvers, avenue Van Eyck, 23 ; M. Louis Van de Velde, demeurant à Anvers, avenue

---

[1] . Léonce Groetaers : on le retrouve avec Jules Ritaine-Descamps à l'Ekela-Sangha : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Ekela-Sangha.pdf

[2] Alexis Mols (1853-1923), négociant à Anvers. Administrateur de deux douzaines de sociétés dont une dizaine en France, en AEF, en AOF et en Indo-Chine : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Mols_et_Osterrieth.pdf

[3] Jules Ritaine-Descamps : chef de la maison Ritaine et Watteau, tissages à Roubaix. Impliqué dans une demi-douzaine d'affaires de l'AEF — dont la Cie propriétaire du Kouilou-NIairi —, une de l'AOF, une de l'Indo-Chine, créateur de comptoirs en Amérique latine… www.entreprises-coloniales.fr/empire/Ritaine_et_Watteau.pdf

Marie-Louise, 6 ; et M. Henri Poirier, demeurant à Anvers, avenue Charlotte, 35. — *Affiches parisiennes*, 1er juillet 1990.

INFORMATIONS
(*La Dépêche coloniale*, 13 octobre 1900)

On annonce que M. Fondère [4], administrateur colonial, aurait accepté le poste d'inspecteur général pour le compte des sociétés congolaises suivantes : L'Afrique française, l'Ekéla Sangha, la Kadeï Sangha, Agricole du Kouilou, Franco-Congolaise de la Sangha.

Cie Agricole du Kouilou
Transfèrement du siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juillet 1904)

Suivant délibération du conseil d'administration en date du 14 juin 1904, le siège de cette compagnie a été transféré 20, rue Saint-Lazare, à Paris, depuis le 1er juillet 1904. — *Petites Affiches*, 8 juillet 1904.

Dissolution
Compagnie agricole du Kouilou
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 décembre 1905)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette compagnie, tenue le 24 novembre 1905, a prononcé la dissolution immédiate de la société et nommé liquidateurs MM. Ch. Beeckmann et Ch. Calvé. — *Le Courrier*, 16 décembre 1905.

---

[4] Alphonse Fondère (Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930) : futur président des Messageries fluviales du Congo. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Messageries_fluviales_Congo.pdf